

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du secteur  
de SAINT-LOUBES**

**Séance ordinaire du 28 janvier 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 18 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ, Julie MOYA.

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie FONTENEAU,

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Luc DUTRUCH

**Date de convocation :** 20/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

**D. 2021-01-04 : *Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement collectif***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès exerce la compétence de l'Assainissement Collectif.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ces usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- En cas de sortie de blocage de prix.

- Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 de mise en demeure pour la mise en conformité de la station de Montussan pour 2021.

Considérant que le volume des eaux parasites sur le territoire est conséquent et que d'importants travaux de réhabilitation des réseaux sont nécessaires et urgents.

Considérant que la station de Montussan dysfonctionne, qu'une expertise a été réalisée. Une solution a été apportée pour permettre à cette station récente de fonctionner correctement. Il faut transférer une partie des effluents vers la station de Beychac et Cailleau.

L'estimation des coûts est de 3 500 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la subvention de fonctionnement au budget 2021 « assainissement collectif » pour un montant de 5 000 000 d'euros.

Pour rappel cette subvention vise à financer les travaux suivants :

- Rue des Bryons à Saint Loubès pour un montant de 290 447.92 € TTC.
- Réhabilitation canalisation Rue de Marot à Saint Loubès pour un montant de 48 495.96€ TTC
- Réhabilitation Rue Magellan à Sainte Eulalie pour un montant de 285 908.56 € TTC
- Réhabilitation/étanchéité des regards à Montussan pour un montant de 191 789.40 € TTC
- Réhabilitation/étanchéité des postes de relevage à Montussan pour un montant de 9 540 € TTC
- Réhabilitation de la canalisation partie 1 (PR Postillon) à Montussan pour un montant de 340 246.20€ TTC
- Réhabilitation Route de Sorbède DIAG 2016 (point orange) vers Postillon à Montussan pour un montant de 48 000 € TTC
  - Réhabilitation Allée des Oiseaux DIAG 2016 (point orange) vers Postillon à Montussan pour un montant de 48 000€ TTC
  - Réhabilitation Impasse Aubarède DIAG 2016 (point orange) vers Postillon à Montussan pour un montant de 156 000€ TTC
  - Réhabilitation de la canalisation (le long du Canteranne) Partie urgente 1 à Beychac et Cailleau pour un montant de 288 844.80€ TTC
  - Réhabilitation de la canalisation (le long du Canteranne) Partie 2 à Beychac et Cailleau pour un montant de 161 106.48€ TTC
  - Réhabilitation/étanchéité des regards à Beychac et Cailleau pour un montant de 126 993.72€ TTC
  - Réhabilitation/étanchéité des postes de relevage à Beychac et Cailleau pour un montant de 9 540 € TTC

- Transfert d'une partie des effluents de Montussan vers Beychac et

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de :

- approuver la subvention de fonctionnement au budget 2021 « assainissement collectif » pour un montant de 5 000 000 d'euros comme précisé ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 04 février 2021



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)